



Avant toute démarche :

Étape 1 : Préparatifs et cadre en classe

1. Remplir une **fiche RSST dès la fin août, ou dès l'apparition d'un problème avec un élève** (le tort des enseignants est souvent d'attendre, ce qui retarde l'intervention de l'institution).
2. Mettre en place un **cadre clair en classe**, avec les règles affichées sous forme d'écrits ou de pictogrammes.
3. Avoir **rencontré les parents** et mis en place un **contrat de comportement**, signé par l'élève, les parents et l'enseignant.
4. Prévoir un **espace organisé pour l'élève**, avec livres, jeux, balles antistress, coussins, etc., ainsi que des **repères visuels** (règles sous forme de photos, emploi du temps du coin).
5. S'assurer que l'élève **ne soit pas entouré d'autres enfants** afin d'éviter conflits et agitations.
6. Mettre en place un **PPRE** .
7. Mettre en place un **PAP** .
8. **RASED** : solliciter obligatoirement et informer si un membre du RASED est absent et non remplacé (manque de moyens).
9. **Équipe enseignante / pairs** : prévoir les responsabilités de chacun CM (conseil des maîtres).
 - Exemple : pour assurer la sécurité des élèves en cas de **crise aiguë**, l'enseignant se concentre uniquement sur l'élève en crise. Un élève de la classe doit ouvrir les portes de séparation et prévenir la **direction, la personne ressource (ULIS)**, le **psychologue**, ou le **maître G** si présents dans l'école. Les pairs doivent connaître leur rôle, et les enseignants doivent savoir comment agir, notamment si l'élève en crise quitte l'espace classe.
10. **Suivi et relevés d'incidents** : rester factuel en notant la fréquence, la durée et, si possible, les déclencheurs.

Étape 2 : Intervention et suivi institutionnel

11. Organiser une **équipe éducative (EE)** en septembre. Si les parents tergiversent, faire une **information préoccupante (IP)**, ce qui relève de **vos responsabilités** : cela signifie que les parents refusent toute prise en charge.
12. Saisir le **pôle ressource** ou le **PASS** via le conseil des maîtres.

Étape 3 : Escalade

13. Si aucune réponse n'est apportée, rédiger un **courrier à l'IEN** demander un rendez-vous et se faire accompagner bien évidemment !

Conclusion :

« Subir, c'est se rendre complice de l'inaction ; appliquer et suivre le protocole, c'est exercer pleinement sa responsabilité professionnelle et assurer la sécurité de tous. En cas d'accident grave, si la hiérarchie n'a pas été alertée, l'enseignant pourrait voir sa responsabilité engagée, tandis que l'institution se désengagerait de toute protection. »

L'équipe du SAIPER